

## INFOS EN BREF N° 52

Avril 2019

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"

Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce nouveau numéro d'"Infos en Bref" déclinera les points suivants :

- 1. Les résultats financiers 2018 : budget général, service des eaux, Caisse des Ecoles (CE) et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- 2. L'affectation de ces résultats 2018,
- 3. Les budgets primitifs 2019 : budget général, CE et CCAS,
- 4. La mise à disposition des documents budgétaires,
- 5. Les taux d'imposition 2019,
- 6. Les taux d'imposition 2019 de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs,
- 7. L'embauche d'un nouvel employé communal,
- 8. La sécurisation de la structure multisports de l'école,
- 9. Les résultats 2018 de l'analyse de l'eau,
- 10. La cérémonie du 08 mai 1945,
- 11. Le fleurissement du village,
- 12. Les nouveaux services de La Poste,
- 13. La future extension de la déchèterie de Chablis,
- 14. La randonnée équestre du 26 mai 2019.
- 1 Le 08 avril 2019, le conseil municipal a unanimement approuvé les comptes administratifs et de gestion 2018 des budgets principal et du service des eaux (dernière année). Le 1<sup>er</sup> avril 2019 les membres du comité de la Caisse des Ecoles d'une part, les administrateurs du CCAS d'autre part ont également approuvé à l'unanimité les résultats 2018 et ces deux entités.
- 2 Le budget principal a dégagé un excédent net de <u>94 671, 29 €</u> lequel sera dans sa totalité reversé à la section d'investissement 2019 et ainsi permettre d'autofinancer une partie non négligeable de ses dépenses.

Le budget du service des eaux a quant à lui dégagé un excédent net de <u>19 263, 64 €</u> (fonctionnement 10 565, 53 €, investissement 8 698, 11 €) intégralement transféré au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) qui assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence de la gestion de l'eau et donc de son budget.

Par ailleurs le budget de la Caisse des Ecoles a conclu l'exercice 2018 avec un excédent de <u>3 933, 77 €</u> pour la section de fonctionnement et <u>91 348, 37 €</u> pour la section d'investissement (constitué principalement par le solde du legs attribué par Mme Duval) ; le CCAS pour sa part a dégagé au 31 décembre 2018 un excédent de

fonctionnement de <u>1 112, 68 €</u> qui servira de variable d'ajustement afin d'assurer l'équilibre des recettes du budget 2019.

- 3 Le budget primitif 2019 de la commune adopte la configuration suivante :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de 441 621 €
  - Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de 233 357 €

unanimement adopté par le conseil ce même 08 avril.

Au titre des dépenses d'investissement, 39 500 € environ concernent le remboursement 2019 de l'annuité des emprunts consentis antérieurement; près de 96 000 € liés à divers travaux d'agencement et d'aménagement dont le mur du cimetière, le chemin de Vareilles, le chemin rural n° 37, le caniveau longeant la dalle à marc etc., environ 10 000 € constitués notamment par la fourniture et la pose des prises de branchement des illuminations 2018 (facturées en 2019), l'acquisition d'un défibrillateur, d'une tondeuse thermique semi-professionnelle (remplaçant la précédente obsolète), le cautionnement des logements communaux etc. et pour conclure 86 250 € de reprise des déficits d'investissement antérieurs.

Le budget de la Caisse des Ecoles 2019, a été unanimement approuvé à hauteur de <u>9 933 €</u> pour la section de fonctionnement et <u>91 348 €</u> pour celle d'investissement.

Celui du CCAS, également adopté à l'unanimité pour un montant de 4 612 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement. Il faut noter que le CCAS ne dispose pas de section d'investissement.

4 – Comme le stipule l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public doit être assuré de la mise à disposition des documents budgétaires et comptables lesquels restent déposés à la mairie, à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par les instances appelées à les connaître.

Une présentation synthétique retraçant les informations essentielles accompagne ces documents afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En conséquence, aux heures d'ouverture du secrétariat ou de la permanence du maire, les résidents ont toute latitude pour venir les consulter.

5 – C'est également lors de cette séance du conseil municipal que les taux d'imposition ont été votés et maintenus à leur niveau précédent, à savoir :

Taxe d'habitation: 11,75 %
Taxe foncière bâti: 18,76 %
Taxe foncière non bâti: 25,78 %

Ces taux peuvent être rapprochés des taux moyens au niveau départemental, respectivement : 24,32 %, 21,26%, 46,07 % ou au niveau national : 24,54 %, 21,19 %, 49,67 %.

6 – Pour conclure ce chapitre "fiscalité", les taux d'imposition 2019 de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs évoluent eux positivement de 2 % soit :

-	Taxe d'habitation	11,75 %	$\rightarrow$	11,99 %
-	Taxe foncière bâti	2,86 %	$\rightarrow$	2,92 %
-	Taxe foncière non bâti	6,19 %	$\rightarrow$	6,31 %
_	Cotisation foncière des entreprises	21,45 %	$\rightarrow$	21,88 %

- 7 Consécutivement au départ de M. PAKURA, dont le contrat n'a pas été renouvelé d'un commun accord, M. Bastien LAROUSSE a été embauché le 19 mars 2019 en qualité d'agent d'entretien communal. L'intéressé a déjà exercé des fonctions analogues à la Mairie de Cosne-sur-Loire et de Coulanges-la-Vineuse où il a donné toute satisfaction, mais qu'il a dû cesser pour opérer un rapprochement familial afin de rejoindre sa conjointe et ses enfants. Nous vous invitons, évidemment à lui réserver le meilleur accueil, sachant néanmoins que seule sa <u>hiérarchie communale</u> est amenée à le solliciter, lui fixer ces objectifs et/ou lui donner des instructions conformément aux textes qui régissent la relation entre un salarié et son employeur.
- 8 Dans le cadre des mesures de sécurité des espaces publics et des textes anti-intrusions, un interphone vidéo avec digicode a été installé en 2018 à l'école communale. Pour poursuivre cette action et après un vote unanimement favorable du conseil d'école, nous allons procéder à l'installation au sein de la structure multisports d'une caméra de vidéo-surveillance doublée d'un renforcement et d'une élévation de la palissade mitoyenne avec la "ruelle du Prieuré" et d'un sas devant empêcher l'accès par la résidence voisine.

Ainsi, nous espérons dissuader petits, moyens et grands de se livrer à des malveillances qui n'ont malheureusement aucune raison d'être à cet endroit et pas davantage d'ailleurs à d'autres.

Il va de soi que cette caméra sera activée uniquement en dehors des heures de cours pour protéger le "droit à l'image" des enfants scolarisés, soit donc le soir après 18 heures 30, le mercredi, le week-end, pendant les congés scolaires et les jours fériés.

9 – L'Agence Régionale de Santé (l'ARS) vient de nous faire parvenir les résultats 2018 d'analyses de l'eau du réseau chichéen. Il en résulte que toutes ses composantes sont "en vert" : bactériologie, pesticides, nitrates, PH notamment.

En conclusion, l'ARS précise : "bactériologie : très bonne qualité, physico-chimie : conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés". En information complémentaire, l'ARS invite, par ailleurs, les usagers à ne pas consommer une eau trouble.

- 10 Pour commémorer la cérémonie du 08 mai 1945, le conseil municipal vous convie à assister très nombreux à ce rendez-vous à haute valeur symbolique et historique dont le départ est fixé à 11 heures place de la Mairie pour rejoindre le Monuments aux Morts afin d'y déposer une gerbe, écouter les enfants de l'école prononcer le discours commémoratif ponctué par une minute de silence. Traditionnellement, le verre de l'amitié clôturera cette manifestation.
- 11 C'est le <u>samedi 18 mai</u> que la commune procèdera au fleurissement du village. Le rendez-vous est fixé à <u>9 heures place de la Mairie</u>, et il va sans dire (mais c'est encore mieux en le disant) que l'équipe municipale accueillera avec grand plaisir tous les bénévoles, sans distinction d'âge ou de sexe qui souhaiteront se joindre à nous et ainsi participer à l'embellissement de notre village et pourquoi pas, tenter de décrocher la première distinction décernée par l'agence de développement touristique de l'Yonne (villages fleuris). Evidemment une collation sera proposée à l'issue de cette activité.
- 12 La Poste diversifie ses activités en adoptant et créant de nouveaux services aux usagers. Au titre de ceuxci et destinés plus particulièrement aux personnes isolées, des formules intégrant soit une visite régulière du facteur(trice) soit une télé-assistance ou les 2 groupés sont proposées.

A cet effet, une documentation explicative et chiffrée présentant les conditions générales d'abonnement sont à la disposition des usagers aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et de l'agence postale.

13 – Le conseil municipal a été amené à se prononcer sur un "avis au public" précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée concernant la mise en conformité, le réaménagement et l'extension de la déchèterie de Chablis. La consultation au public relative à ce dossier se déroule jusqu'au 29 avril 2019 inclus à la mairie de Chablis, sachant que l'avis annonçant la procédure de consultation du public a été précédemment affiché dans les panneaux prévus à cet effet sur le fronton de la mairie de Chichée.

14 – Une course attelée d'endurance équestre se déroulera le 26 mai 2019 au départ des "Ecuries de la Vallée du Serein" à Chemilly. Elle rejoindra, à l'aller la D45 à hauteur du "chemin de la reculée" pour rejoindre la route d'Avallon direction "Le Blésois". Au retour, elle empruntera la D45 direction Chemilly à hauteur du "chemin de la Grosse Pierre" (sous Semont).

Le Maire, Les Adjoints, Les Conseillers Municipaux.